

NOMENCLATURE : 5 - 1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

RETRAIT DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-DLB2_21092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Par arrêtés municipaux n° 2022-1726, 2022-1727, 2022-1728 et 2022-1729 en date du 30 juin 2022, le Maire de la Ville de Lens a retiré ses délégations à Monsieur Arnaud DESMARETZ, 3^{ème} adjoint.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (dernier alinéa) dispose que « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Au regard de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 412721 (3^{ème} – 8^{ème} chambre réunies) en date du 5 juillet 2018 et en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à mains levées.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait des fonctions d'adjoint occupées par Monsieur Arnaud DESMARETZ, 3^{ème} adjoint au maire.

⇒ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Pour..... 31

Contre..... 2 (Mrs BERNA et DUCASTEL

Abstention..... 5 (Mrs DESMARETZ, CLAVET et PACH, Mmes LAUWERS et LEROY)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Patricia BRAET